

	CONDITIONS GENERALES DE VENTE Régissant les opérations réalisées par TECHMOLDS INDUSTRIES, concepteur de moules pour l'injection plastique	D19-a
		Page 1 sur 1

Article 1 - Objet et champ d'application

Toute commande implique l'acceptation sans réserve par le Client et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document du Client, et notamment sur toutes conditions générales d'achat.

Le Client certifie avoir pris connaissance avant toute commande de pièces des présentes conditions générales de vente, accessibles sur le site internet de TECHMOLDS INDUSTRIES à l'adresse suivante www.techmolds.fr à l'exception des présentes conditions générales de vente, y compris les avis techniques, les descriptifs techniques et tous autres documents et notamment catalogues, prospectus, publicités, n'ont qu'une valeur informative et indicative non contractuelle. Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes fabrications et réparations effectuées par TECHMOLDS INDUSTRIES, sauf accord spécifique préalable à la commande convenu par écrit entre les parties, et validé par la direction de TECHMOLDS INDUSTRIES.

Article 2 - Propriété intellectuelle

Tous les travaux que TECHMOLDS INDUSTRIES peut être amenée à communiquer au Client demeurent sa propriété exclusive, seule titulaire des droits de propriété intellectuelle sur leurs travaux et leurs supports.

On entend par travaux les dessins, plans, de quelque nature que ce soit que TECHMOLDS INDUSTRIES peut être amenée à réaliser afin de répondre à la commande.

Nos Clients s'engagent à ne faire aucun usage des travaux techniques susceptibles de porter atteinte au droit de propriété intellectuelle de TECHMOLDS INDUSTRIES, à savoir, le droit de représentation, de reproduction et d'exploitation, tels que définis au Code de la propriété intellectuelle, sans obtenir l'accord préalable et écrit de TECHMOLDS INDUSTRIES.

Article 3 - Prise de commande

3.1. L'appel d'offre du Client doit être assorti d'un cahier des charges détaillé.

3.2. TECHMOLDS INDUSTRIES émettra une offre de prix qui sera assortie d'un délai de validité. À l'expiration de ce délai, l'offre de prix sera caduque et une nouvelle offre de prix sera émise à la demande du Client. Il en est de même dans tous les cas où le Client apporte des modifications au cahier des charges.

3.3. Seule l'offre de prix émise par TECHMOLDS INDUSTRIES et dûment signée, tamponnée et datée ou validée par mail, par le Client vaut accord de lancement des travaux. Tous les autres documents transmis n'ont qu'un caractère informatif et ne lient pas TECHMOLDS INDUSTRIES. L'offre de prix signée ou validée par mail, par le Client a un caractère ferme et définitif et ne peut être annulée sans le consentement écrit de TECHMOLDS INDUSTRIES.

L'exécution du contrat interviendra dans le délai fixé sur l'offre de prix, ce dernier ne commençant à courir qu'à compter du paiement de l'acompte de 30%, sauf mentions particulières au bon de commande.

3.4. Toute demande de modification d'une commande passée par un Client ne pourra être prise en compte par TECHMOLDS INDUSTRIES que si la demande est faite par écrit, y compris courrier électronique, et sous réserve de l'accord express et écrit de TECHMOLDS INDUSTRIES.

Toute modification entraînera automatiquement un report de la date de mise à disposition initialement prévue et toutes commandes supplémentaires, l'établissement d'un nouveau bon de commande.

Article 4 - Plans

Le Client reconnaît être parfaitement informé et s'oblige à transmettre à TECHMOLDS INDUSTRIES le/(les) plan(s) des pièces dans l'un des formats suivants DXF, DWG, IGES, PRT, CDL PDF, CATPART, STEP CATDRAWING. Il est précisé que le Client devra fournir un/(des) plan(s) sans côte forcée et à l'échelle 1 avec 1 cotation au minimum.

Le Client reconnaît que la transmission du/(des) plan(s) à TECHMOLDS INDUSTRIES vaut validation de ce dernier et dégage TECHMOLDS INDUSTRIES de toute responsabilité pour toute erreur sur le/(les) plan(s), ce que le Client reconnaît formellement.

Article 5 - Réception des Outillages : Moules et Prototypes

Les contrôles et les essais exigés pour les réceptions provisoires et la réception définitive par le Client de l'Outillage doivent être mentionnés dans son cahier des charges et confirmés dans l'offre de prix émise par TECHMOLDS INDUSTRIES et signé ou validé par voie électronique par le Client.

À défaut de mention dans l'offre de prix, il est convenu entre TECHMOLDS INDUSTRIES et le Client que :

- Une validation par le Client de l'étude et les plans de l'Outillage réalisés sur la base des plans de pièce fournis par le Client.
- Une réception provisoire de l'Outillage par l'envoi au Client de pièces établies lors de 3 essais sur injection réalisée en Chine.
- Une réception définitive de l'Outillage après livraison de l'Outillage au Client, suite à une série d'essais.

Il est précisé que dans le cas où le Client, une fois l'outillage livré, décidait sa mise en production malgré une réception provisoire, alors le Client ne pourra plus en aucun cas retarder le paiement du solde de l'outillage à TECHMOLDS INDUSTRIES.

Article 6 - Délai d'exécution et de livraison

Les délais de livraison sont mentionnés sur l'offre de prix à titre indicatif, les retards de livraison n'emportent ni annulation ni modification du contrat et ne donnent pas lieu à dommages et intérêts. Les clauses pénales figurant sur les papiers commerciaux de nos Clients nous sont inopposables.

Article 7 - Prix

Le prix de l'Outillage est convenu dans l'offre de prix ; cette dernière émise par TECHMOLDS INDUSTRIES est valable pour une durée de 1 mois, passé ce délai TECHMOLDS INDUSTRIES se réserve le droit de refuser d'exécuter une commande au prix et conditions portés sur l'offre de prix. Les prix sont établis HT (Hors Taxes), et sont soumis au taux de TVA en vigueur et à toutes taxes affectées.

Les prix sont franco de port sauf mentions contraires à l'offre de prix.

Article 8 - Modalités de paiement

Les modalités de paiement se trouvent sur l'offre de prix acceptées par le Client.

Il sera rappelé que conformément à la LME, les délais de paiement ne peuvent être supérieurs à 30 jours fin de mois le 15 à compter de la réception de la facture.

Seul l'encaissement effectif des traites ou LCR sera considéré comme valant complet paiement au sens des présentes conditions générales de vente.

En cas de règlement anticipé, TECHMOLDS INDUSTRIES ne fera pas d'escompte.

8.1. Paiement à la commande

Toutes les commandes que nous acceptons d'exécuter le sont, compte tenu du fait que le Client présente les garanties financières suffisantes et qu'il règlera effectivement les sommes dues à leur échéance, conformément à la législation.

Aussi, si TECHMOLDS INDUSTRIES a des raisons sérieuses ou particulières de craindre des difficultés de paiement de la part du Client à la date de la commande ou postérieurement à celle-ci, ou encore si le Client ne présente pas les mêmes garanties qu'à la date d'acceptation de la commande, TECHMOLDS INDUSTRIES peut subordonner l'acceptation de la commande ou la poursuite de son exécution à un paiement effectif avant la livraison ou à la fourniture d'une traite analysée par la banque.

TECHMOLDS INDUSTRIES aura également la faculté, avant l'acceptation de toute commande, comme en cours d'exécution, d'exiger du client communication de ses documents comptables, et notamment des comptes de résultat, même prévisionnels, lui permettant d'apprécier sa solvabilité. En cas de refus par le Client du paiement à la commande ou comptant, sans qu'aucune garantie suffisante ne soit proposée par ce dernier, TECHMOLDS INDUSTRIES pourra refuser d'honorer la/(les) commande(s) passée(s) et de livrer les pièces concernées, sans que le Client puisse arguer d'un refus de vente injustifié, ou prétendre à une quelconque indemnité.

8.2. Non-paiement

Conformément à la LME et en cas de retard de paiement, il sera appliqué dès le jour qui suit la date de paiement convenue entre les Parties au bon de commande et sans qu'il soit besoin d'adresser une mise en demeure, une pénalité TTC égale à 3 fois le taux d'intérêt légal.

Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 €, en application de l'article D.441-5 du Code de commerce, sera automatiquement appliquée, en cas de paiement à une date ultérieure à la date de paiement convenue entre les Parties au bon de commande.

Si les frais de recouvrement sont supérieurs à ce montant forfaitaire, une indemnisation complémentaire sera due par le Client sur présentation des justificatifs.

Ces pénalités de retard et indemnités de recouvrement sont exigibles de plein droit et seront d'office portées au débit du compte du Client.

En outre, TECHMOLDS INDUSTRIES se réserve la faculté de saisir le Tribunal compétent afin que celui-ci fasse cesser cette inexécution, sous astreinte journalière par jour de retard.

En cas de non-paiement intégral ou même partiel d'une facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 48 heures, TECHMOLDS INDUSTRIES se réserve la faculté de suspendre toute livraison en cours et/ou à venir.

Article 9 - Réserve de propriété et transfert de risques

Le transfert de la propriété des outillages est expressément subordonné au paiement intégral du prix en principal et accessoires, même en cas d'octroi de délais de paiement. Toute clause contraire, notamment insérée dans les conditions générales de vente, est réputée non écrite, conformément à l'article L.624-16 du Code de commerce.

Le défaut de paiement dans le délai prévu pourra entraîner la revendication immédiate des pièces. En outre, le contrat pourra, si bon semble à TECHMOLDS INDUSTRIES, être résolu de plein droit dans les huit jours suivant une mise en demeure restée sans effet.

Le client ne pourra revendre les outillages non intégralement payés et ne peut en aucun cas nantir ou consentir de sûreté des outillages non intégralement payées. Dans le cas de non-paiement et à moins que nous ne préférions demander l'exécution pleine et entière de la vente, nous nous réservons le droit de résilier la vente après mise en demeure et de revendiquer le(s) moule(s) livré(s), les frais de retour restant à la charge du Client et les versements effectués nous étant acquis à titre de clause pénale.

La disposition ci-dessus ne fait pas obstacle au transfert au Client des risques de perte, vol ou détérioration des outillages soumis à réserve de propriété ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner dès leur mise à disposition.

À compter de la livraison ou de la mise à disposition, le Client est constitué dépositaire et gardien desdits outillages.

Article 10 - Garanties et Responsabilité

10.1. Les outillages sont livrés avec une notice d'entretien et de maintenance. Le Client ne pourra en aucun cas engager la responsabilité de TECHMOLDS INDUSTRIES en cas de non-respect de ladite notice. TECHMOLDS INDUSTRIES ne saurait être tenue pour responsable en cas de défaut d'entretien ou d'utilisation, d'obsolescence, ou d'usure normale.

TECHMOLDS INDUSTRIES ne couvre pas les dommages et les usures résultant d'une adaptation ou d'un montage spécial, anormal ou non des outillages sauf si celui-ci a été réalisé sous notre surveillance.

La durée et notre type de garantie varient en fonction du type d'outillage (moule prototype) et de la fréquence d'utilisation indiquée par le Client dans son cahier des charges (nombre de pièces). L'étendue de la garantie souhaitée par le Client doit être indiquée dans son cahier des charges et dûment mentionnée sur l'offre de prix émise par TECHMOLDS INDUSTRIES et signé par le Client.

10.2. Sauf clause contraire figurant à l'offre de prix, le présent article définit l'entière responsabilité de TECHMOLDS INDUSTRIES, de ses salariés mandataires et sous-traitants envers le Client, quelle que soit la cause de cette responsabilité.

10.3. TECHMOLDS INDUSTRIES ne s'exonère pas de sa responsabilité envers le Client :

- En cas de préjudice corporel ou de décès dû à la négligence de TECHMOLDS INDUSTRIES ;
- Dans les conditions pour lesquelles il serait illégal pour TECHMOLDS INDUSTRIES de s'exonérer ou de tenter de s'exonérer de sa responsabilité selon le droit applicable ou ;
- En cas de fraude ou de vol.

10.4. TECHMOLDS INDUSTRIES n'engagera pas sa responsabilité contractuelle, pour manquement à une obligation légale ou autrement envers le Client en cas de manque à gagner, perte d'activité, perte de marché, perte de contrat, atteinte au fonds de commerce, pertes d'économies prévues, perte de revenus, perte ou dommage subi du fait de demandes de tiers ou tout autre dommage indirect quelle qu'en soit la cause.

10.5. La responsabilité totale de TECHMOLDS INDUSTRIES au titre de la commande pour manquement à une obligation légale ou autre, résultant ou liée à l'exécution effective ou envisagée du bon de commande ou à un défaut d'exécution ou autre par TECHMOLDS INDUSTRIES, quelle qu'en soit la cause, est limitée au prix figurant à l'offre de prix et ne vaut qu'envers le Client à l'exclusion de tout autre personne ou entité.

10.6. Le Client reconnaît le caractère raisonnable des stipulations du présent article. Ces stipulations se réfèrent dans le Prix qui, en l'absence de ces clauses, aurait été supérieur. Le Client reconnaît accepter ce risque et/ou s'assurer en conséquence.

Article 11 - Sous-traitance

11.1. Sauf stipulations express figurant au bon de commande, TECHMOLDS INDUSTRIES pourra, de manière totalement discrétionnaire, sous-traiter tout ou partie du Service et/ou des Marchandises.

11.2. TECHMOLDS INDUSTRIES pourra céder, déléguer, accorder des licences ou détenir pour le compte d'un tiers, tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du bon de commande.

Article 12 - Attribution de juridiction

L'élection de domicile est faite par TECHMOLDS INDUSTRIES à son siège social.

Tout différend au sujet de l'application des présentes conditions générales de vente et de leur interprétation, de leur exécution et des contrats de vente conclus par TECHMOLDS INDUSTRIES, ou au paiement du prix, sera porté devant le Tribunal de Commerce du siège du Mans quel que soit le lieu de la commande, de la livraison et du paiement, et le mode de paiement, et même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

Les lettres de change ne font ni novation ni dérogation à cette clause attributive de juridiction.

L'attribution de compétence est générale et s'applique, qu'il s'agisse d'une demande principale, d'une demande incidente, d'une action au fonds ou d'un référé.

En outre, en cas d'action judiciaire ou toute autre action en recouvrement de créances par TECHMOLDS INDUSTRIES, les frais de sommation, de justice ainsi que les honoraires d'avocat et d'huissier et tous les frais annexes seront à la charge du Client fautif, ainsi que les frais liés ou découlant du non-respect par le Client des conditions de paiement ou de livraison de la commande considérée.

Article 13 - Renonciation

Le fait pour TECHMOLDS INDUSTRIES de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

Article 14 - Droit applicable

Toute question relative aux présentes conditions générales de vente ainsi qu'aux ventes qu'elles régissent, qui ne serait pas traitée par les présentes stipulations contractuelles, sera régie par la loi Française.

Article 15 - RGPD - Utilisation des données personnelles

TECHMOLDS INDUSTRIES utilise des coordonnées pour communiquer, dans le cadre d'échanges, de quelque nature qu'ils soient.

Ces données personnelles sont conservées, à cette seule fin, le temps de leur traitement dans un environnement sécurisé.

Conformément aux lois « informatiques et libertés » et RGPD, les Parties peuvent demander leur rectification, ou en interdire l'usage et la conservation en faisant part à TECHMOLDS INDUSTRIES d'une décision par voie électronique.